


Mise en ligne le : -7 JUIN 2024

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-98

### Objet :

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune**

### **Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise BALTHAZARD, Parc d'activités des Chênes – route d Tramoyes – les Echets 01700 MIRIBEL, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment s,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers, pour la réalisation des travaux d'entretien d'éclairage et feux tricolores.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BALTHAZARD sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise BALTHAZARD, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BALTHAZARD.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.



Folio N° :

**Article 5** : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise

**Article 6** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux. **Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.**

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise BALTHAZARD ;
- CCMP ;
- Conseil Général ;

*Fait à Saint Maurice de Beynost, le 04 juin 2024*

Le Maire



Pierre GOUBET